

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_067

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_067

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et son décret d'application du 17 juin 2011, soumettent les collectivités territoriales, notamment les EPCI de plus de 50 000 habitants, à la présentation, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport.

Le rapport développement durable 2025 de la CIREST est le 6ème rapport de développement durable de la collectivité. Ce rapport est une illustration concrète et qualitative des politiques publiques menées par la CIREST et prend en compte les cinq finalités inscrites au Code de l'Environnement, mentionnées à l'article L 110-1, à savoir :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport de développement durable est, avant tout, un outil d'aide à la décision. Il propose une vision globale et synthétique de la prise en compte du développement durable dans les activités de la collectivité. Son objectif n'est pas de dresser un bilan neutre de l'implication de la collectivité en matière de développement durable, mais d'encourager l'intégration des principes du développement durable dans les politiques publiques et dans l'exercice quotidien des missions des agents.

Le document en annexe équivaut rapport sur la situation en matière de développement durable sur l'année 2025 pour la CIREST, en dressant un bilan non exhaustif des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et son décret d'application du 17 juin 2011,
- **VU** l'article L 110-1 du Code de l'Environnement,
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant, la volonté de la CIREST de s'engager dans la Transition écologique et énergétique ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,
1 « abstension »**

- **DE VALIDER** le présent rapport de développement durable pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 974-249740093-20260610-2026_C_067-DE



Le président de la CIREST

Joé BEDIER